



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE



## Préfecture

Direction de l'animation  
des politiques publiques  
Bureau des installations classées

### **Arrêté du 11 juillet 2011 modifiant les conditions d'exploitation de la carrière de « Kernivaigne » par la société des Carrières Bretonnes à RIEC SUR BELON**

N° 18 / 11 AI

LE PRÉFET DU FINISTÈRE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

- VU le Code de l'Environnement, notamment le Titre 1<sup>er</sup> du Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-0843 modifié en date du 28 juillet 2004 autorisant la société CARRIERES BRETONNES à exploiter la carrière de "Kernivaigne" sur la commune de RIEC SUR BELON;
- VU la demande en date du 28 juillet 2010 déposée par la société CARRIERES BRETONNES dont le siège social est situé au lieu-dit " Coët Lorch" à INZINZAC LOCHRIST relative aux modifications des conditions d'exploitation de la carrière de "Kernivaigne" ;
- VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées (DREAL) en date du 20 août 2010 ;
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites en date du 1<sup>er</sup> juin 2011 ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article R 512-33 du Code de l'Environnement, l'exploitant d'une installation classée est tenu de porter avant sa réalisation à la connaissance du Préfet toute modification apportée à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation ;

**CONSIDERANT** que les modifications décrites dans le dossier joint à la demande du 28 juillet 2010 présentée par la société consistent principalement :

- à renoncer à l'extraction de matériaux sur l'emprise de deux parcelles cadastrées ZE 20 et ZE 93 ;
- à demander en conséquence que les parcelles concernées soient exclues de l'établissement et que les plans de phasage et les montants des garanties financières soient adaptés pour tenir compte de cette modification ;

**CONSIDERANT** que les modifications précitées ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L 511.1 du Code de l'Environnement, mais qu'aux termes du deuxième alinéa de l'article R 512-33 du Code de l'Environnement, il y a lieu de revoir certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2004 dans les formes prévues à l'article R 512-31 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article R 512-31 du Code de l'Environnement, des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'Inspection des Installations Classées et après avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

*L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2004 est modifié comme suit :*

" La société **CARRIERES BRETONNES** dont le siège social est situé à Coët Lorch – 56650 INZINZAC-LOCHRIST est autorisée à exploiter sur le territoire des communes de **RIEC SUR BELON et de LE TREVOUX** au lieu-dit "**Kernivaigne**" une carrière de gneiss et les installations annexes de premier traitement des matériaux, dont les activités au regard de la nomenclature sur les installations classées pour la protection de l'environnement sont répertoriées comme suit :

<b>Activités</b>	<b>Capacité maximale</b>	<b>Rubrique</b>	<b>Régime</b>
Exploitation d'une carrière Superficie totale : 35 ha 81 a	Production maximale annuelle : 450 000 t Production moyenne annuelle : 350 000 t	2510	A
Broyage, concassage, criblage, nettoyage, mélange de pierres cailloux	Puissance installée de l'ensemble des machines : 1 300 kW	2515	A

Dans le cas où des prescriptions archéologiques auraient été édictées par le préfet de région en application du décret du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, la réalisation des travaux liés à la présente autorisation est subordonnée à l'accomplissement préalable de ces prescriptions.

L'exploitation est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté et des éléments du dossier de la demande qui ne lui sont pas contraires.

### **ARTICLE 2**

*L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2004 est modifié comme suit :*

"L'échéance de la présente autorisation est fixée au 28 juillet 2034. Elle peut être renouvelée dans les formes prévues à l'article L. 512-2 du Code de l'Environnement.

L'emprise de l'établissement sur laquelle s'exerceront les activités visées ci-dessus porte sur les parcelles représentant une surface de 358 100 m<sup>2</sup>, répertoriées dans le tableau suivant :

<b>Commune de RIEC-SUR-BELON</b>			
<b>Sections - Parcelles</b>	<b>Superficie</b>	<b>Sections - Parcelles</b>	<b>Superficie</b>
ZD n° 37	24 a 00 ca	ZD n° 38 a (partie)	7 ha 72 a 50 ca
ZD n° 38 b	1 ha 54 a 20 ca	ZD n° 138 a (partie)	3 ha 32 a 00 ca
ZD n° 138 b	33 a 14 ca	ZD n° 138 c	2 ha 77 a 93 ca
ZD n° 138 d	1 ha 91 a 28 ca	ZD n° 138 e	62 a 70 ca
ZD n° 139	4 a 29 ca	ZD n° 150	7 a 20 ca
ZD n° 156	7 a 20 ca	ZE n° 96	24 a 04 ca
ZE n° 24 c	3 ha 76 a 83 ca	ZE n° 22	14 a 80 ca
ZE n° 108 a	2 ha 83 a 17 ca	ZE n° 108 b (partie)	2 ha 29 a 74 ca



ZE n° 108 c	2 ha 17 a 67 ca		
Commune du <b>TREVOUX</b>			
ZL n° 84	56 a 10 ca	ZL n° 85	30 ca
ZL n° 83 a et b	5 ha 11 a 85 ca		
TOTAL : 35 ha 81 a			

Au sein de celles-ci, la zone d'extraction portera sur les parcelles référencées ci-dessous, représentant une surface de 238 000 m<sup>2</sup>.

Commune de <b>RIEC-SUR-BELON</b>			
Sections - Parcelles	Superficie	Sections - Parcelles	Superficie
ZD n° 38 a (partie)	7 ha 72 a 50 ca	ZD n° 138 a (partie)	3 ha 32 a 00 ca
ZD n° 138 b	33 a 14 ca	ZD n° 138 c	2 ha 77 a 93 ca
ZD n° 138 d	1 ha 91 a 28 ca	ZD n° 139	4 a 29 ca
ZD n° 150	7 a 20 ca	ZE n° 22	14 a 80 ca
ZE n° 24 c	3 ha 76 a 83 ca	ZE n° 108 a	2 ha 83 a 17 ca
ZE n° 108 b (partie)	2 ha 29 a 74 ca	ZE n° 108 c	2 ha 17 a 67 ca
Commune du <b>TREVOUX</b>			
ZL n° 84	56 a 10 ca	ZL n° 85	30 ca
ZL n° 83 a et b	5 ha 11 a 85 ca		
TOTAL : 23 ha 80 a			

L'autorisation n'a d'effet que dans les limites des droits de propriété du permissionnaire et/ou des contrats de forage dont il est - ou sera - titulaire.

### **ARTICLE 3**

Le premier paragraphe du troisième alinéa du point 6.1. de l'article 6 (délaisé de 100m ) de l'arrêté est supprimé.

### **ARTICLE 4**

*L'article 14 de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2004 est modifié comme suit :*

Le montant de référence des garanties financières établi sur la base d'un indice TP01 de 616.5 est fixé comme suit :

PERIODES	MONTANT DE LA GARANTIE A CONSTITUER EN EUROS
Du 01/07/2011 au 27/07/2014	513 394
Du 28/07/2011 au 27/07/2019	418 110
Du 28/07/2019 au 27/07/2024	379 094
Du 28/07/2024 au 27/07/2029	278 770
Du 28/07/2029 au 27/07/2034	130 662

Le montant de la garantie devra être actualisé conformément aux dispositions réglementaires. Toute modification de l'exploitation conduisant à une augmentation du coût de la remise en état nécessite une révision du montant de référence des garanties financières.

**ARTICLE 5**

*Les plans de phasage et le plan de remise en état annexés à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 sont remplacés par les plans annexés au présent arrêté.*

**ARTICLE 6**

*Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de RIEC SUR BELON pour y être consultée par toute personne intéressée.*

**ARTICLE 7**

*Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et publié dans les formes habituelles*

**ARTICLE 8**

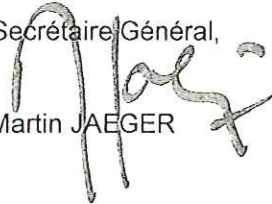
*Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de RIEC SUR BELON, l'Inspecteur des Installations classées de la DREAL, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à QUIMPER, le 11 JUL 2011

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Martin JAEGER





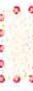


Copie transmise à :

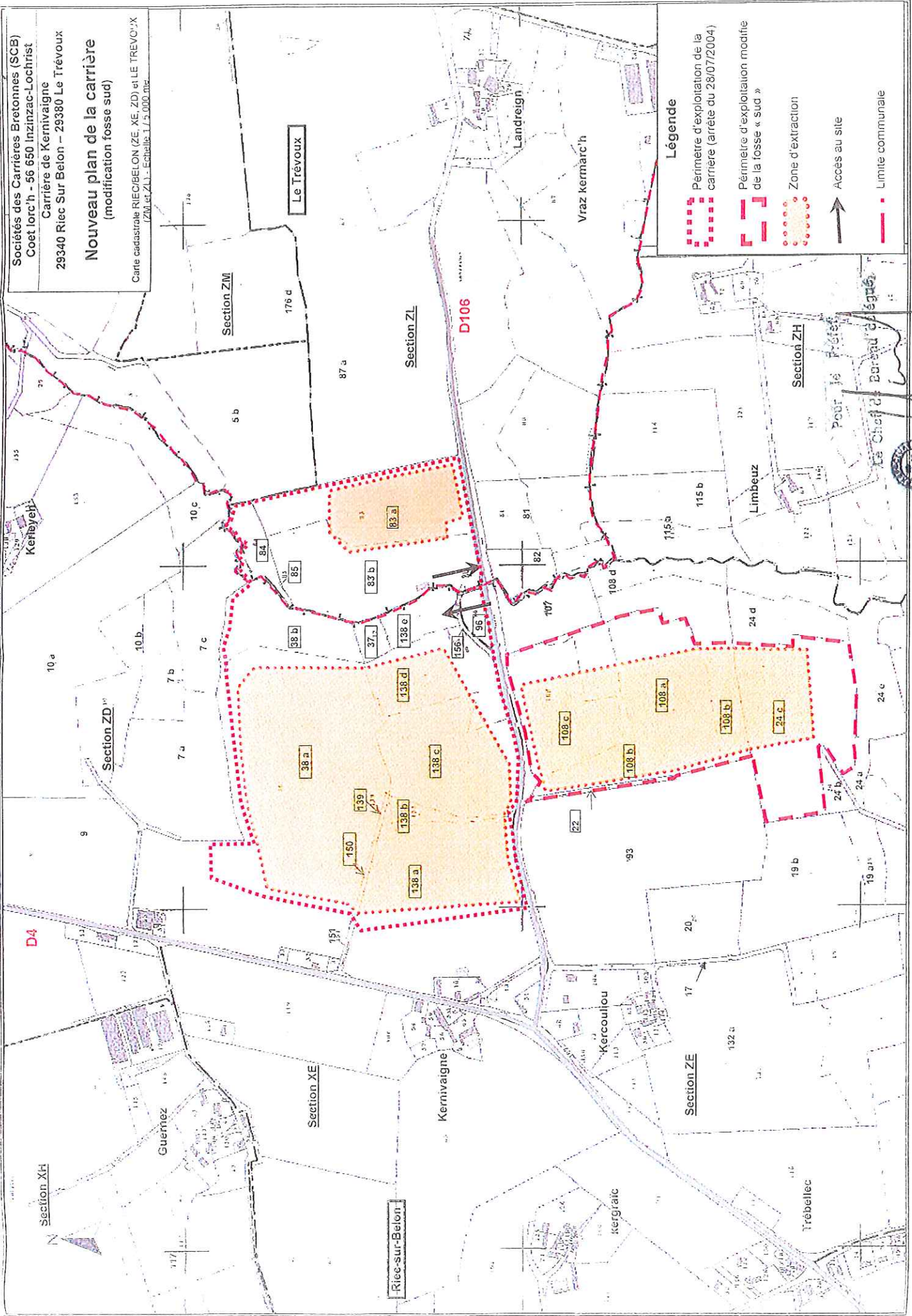
- M. l'inspecteur des IC (DREAL)
- M. le Maire de RIEC SUR BELON
- Société des Carrières Bretonnes

Sociétés des Carrières Bretonnes (SCB)  
 Coet Iorc'h - 56 650 Inzinzac-Lochrist  
 Carrière de Kernivaigne  
 29340 Riec Sur Belon - 29380 Le Trévoux  
**Nouveau plan de la carrière**  
 (modification fosse sud)

Carte cadastrale RIEC-BELON (ZE, XE, ZD) et LE TRÉVOUX (ZM et ZL) - Echelle: 1/5.000 m/c

**Légende**

-  Périmètre d'exploitation de la carrière (arrêté du 28/07/2004)
-  Périmètre d'exploitation modifiée de la fosse « sud »
-  Zone d'extraction
-  Accès au site
-  Limite communale



2011.03.20  
 ALFELIN  

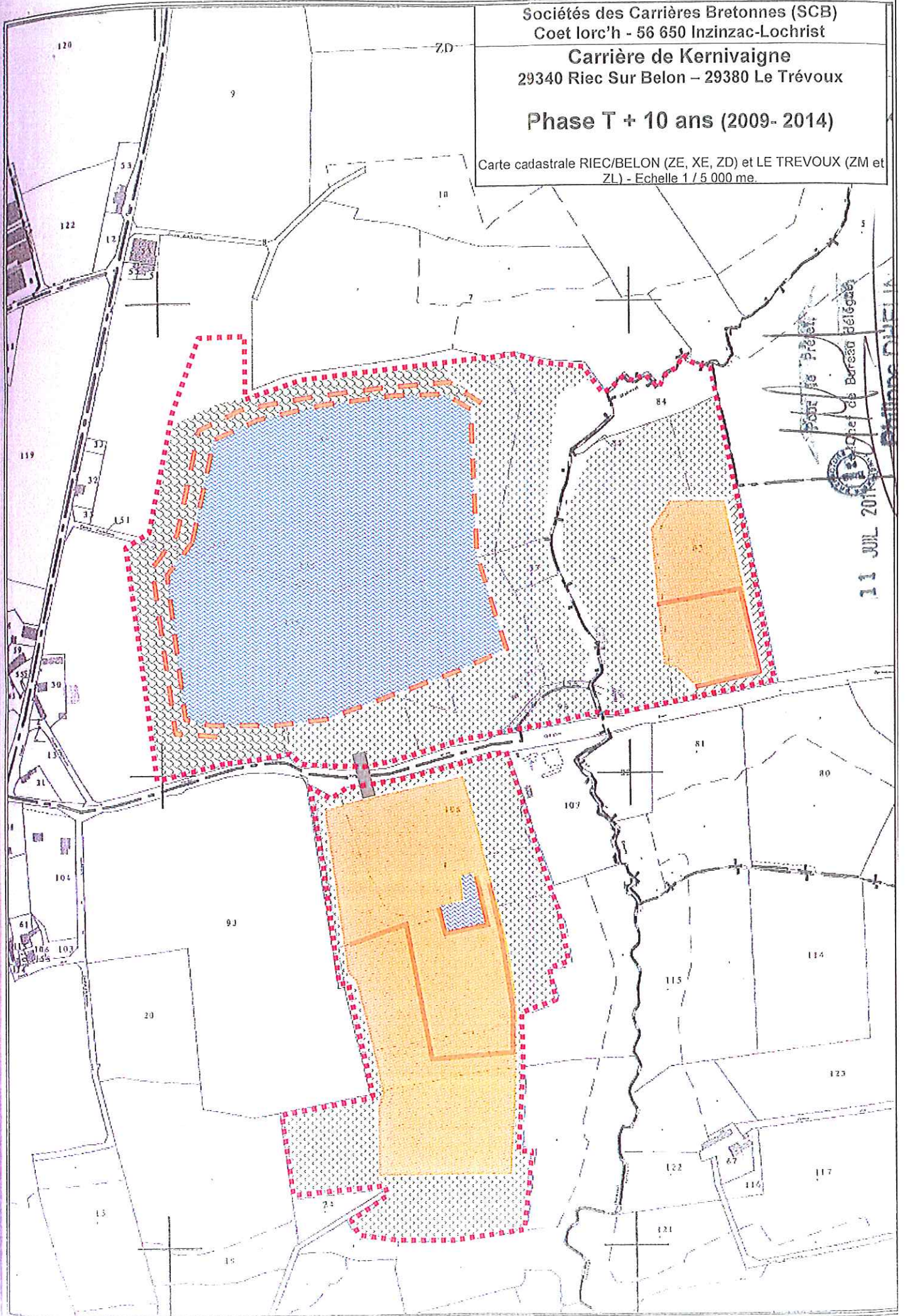



Sociétés des Carrières Bretonnes (SCB)  
Coet Iorc'h - 56 650 Inzinzac-Lochrist

Carrière de Kernivaigne  
29340 Riec Sur Belon - 29380 Le Trévoux

Phase T + 10 ans (2009- 2014)

Carte cadastrale RIEC/BELON (ZE, XE, ZD) et LE TREVOUX (ZM et ZL) - Echelle 1 / 5 000 me.



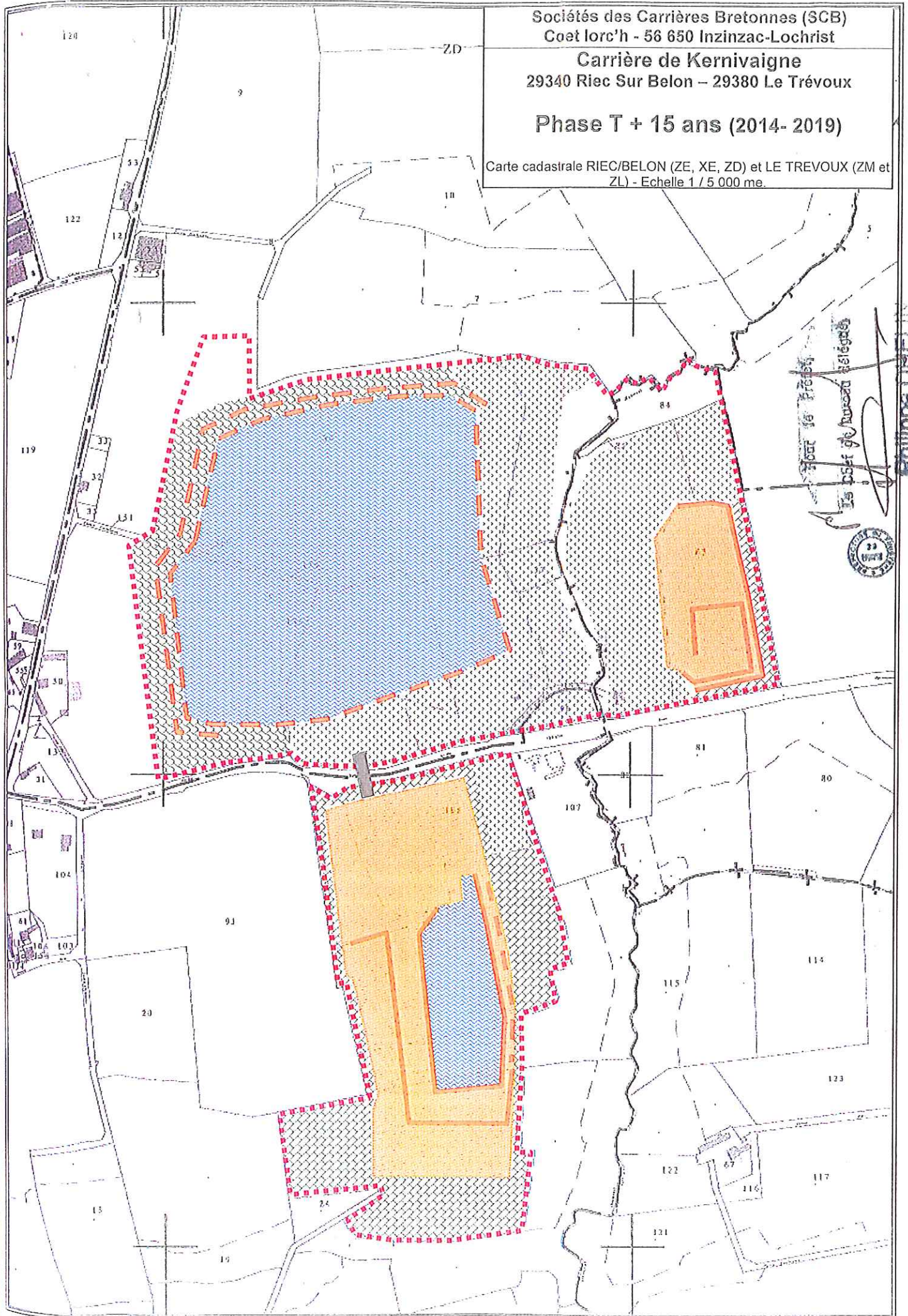


Sociétés des Carrières Bretonnes (SCB)  
Coet Iorc'h - 56 650 Inzinzac-Lochrist

Carrière de Kernivaigue  
29340 Riec Sur Belon - 29380 Le Trévoux

Phase T + 15 ans (2014- 2019)

Carte cadastrale RIEC/BELON (ZE, XE, ZD) et LE TREVOUX (ZM et ZL) - Echelle 1 / 5 000 me.



Philippe DRELLIK  
11 mai 2011  
Is 0557 06 Nouveau Régional  
pour le Préfet



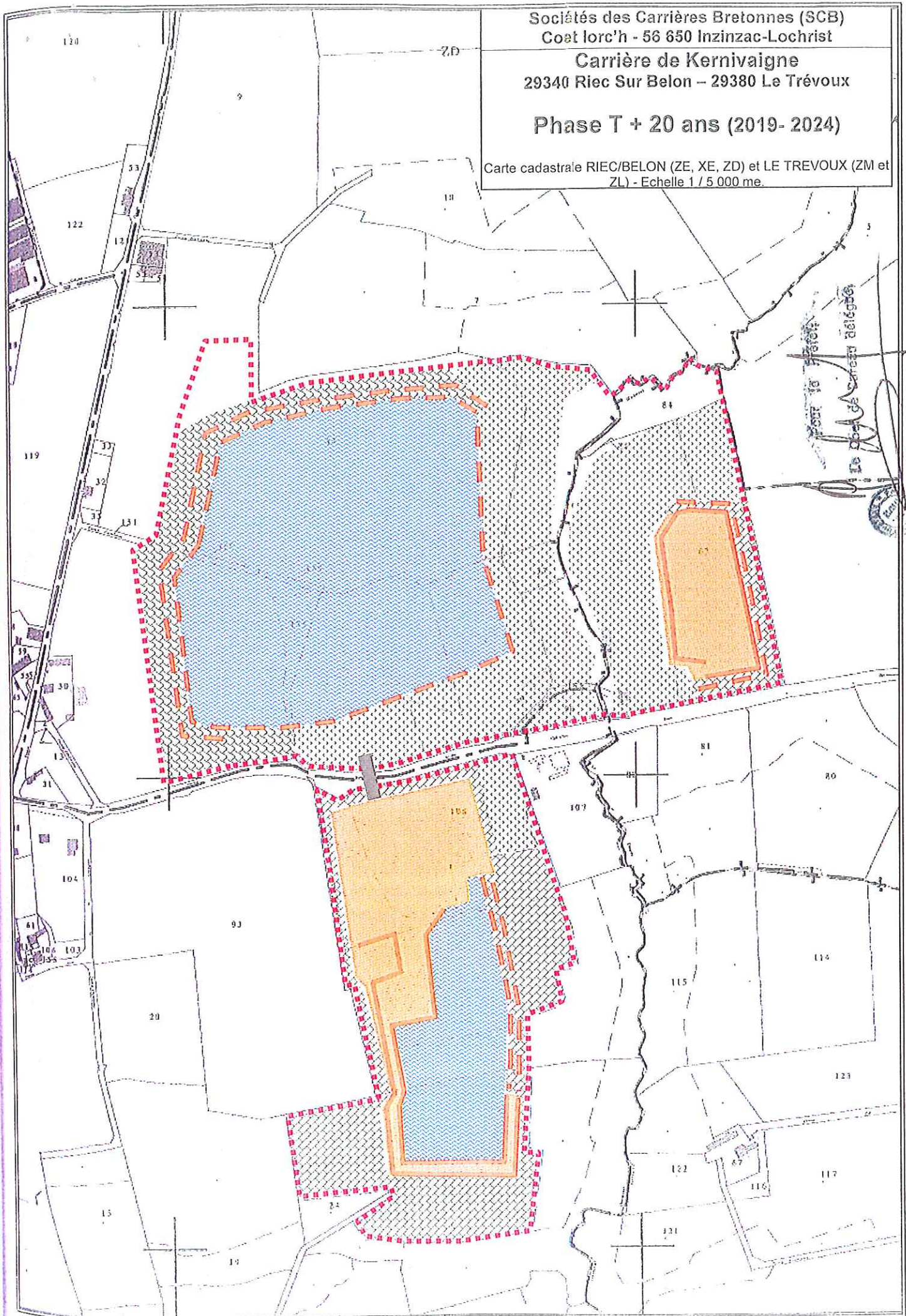


Sociétés des Carrières Bretonnes (SCB)  
Coet Iorc'h - 56 650 Inzinzac-Lochrist

Carrière de Kernivaigne  
29340 Riec Sur Belon - 29380 Le Trévoux

Phase T + 20 ans (2019- 2024)

Carte cadastrale RIEC/BELON (ZE, XE, ZD) et LE TREVOUX (ZM et ZL) - Echelle 1 / 5 000 me.



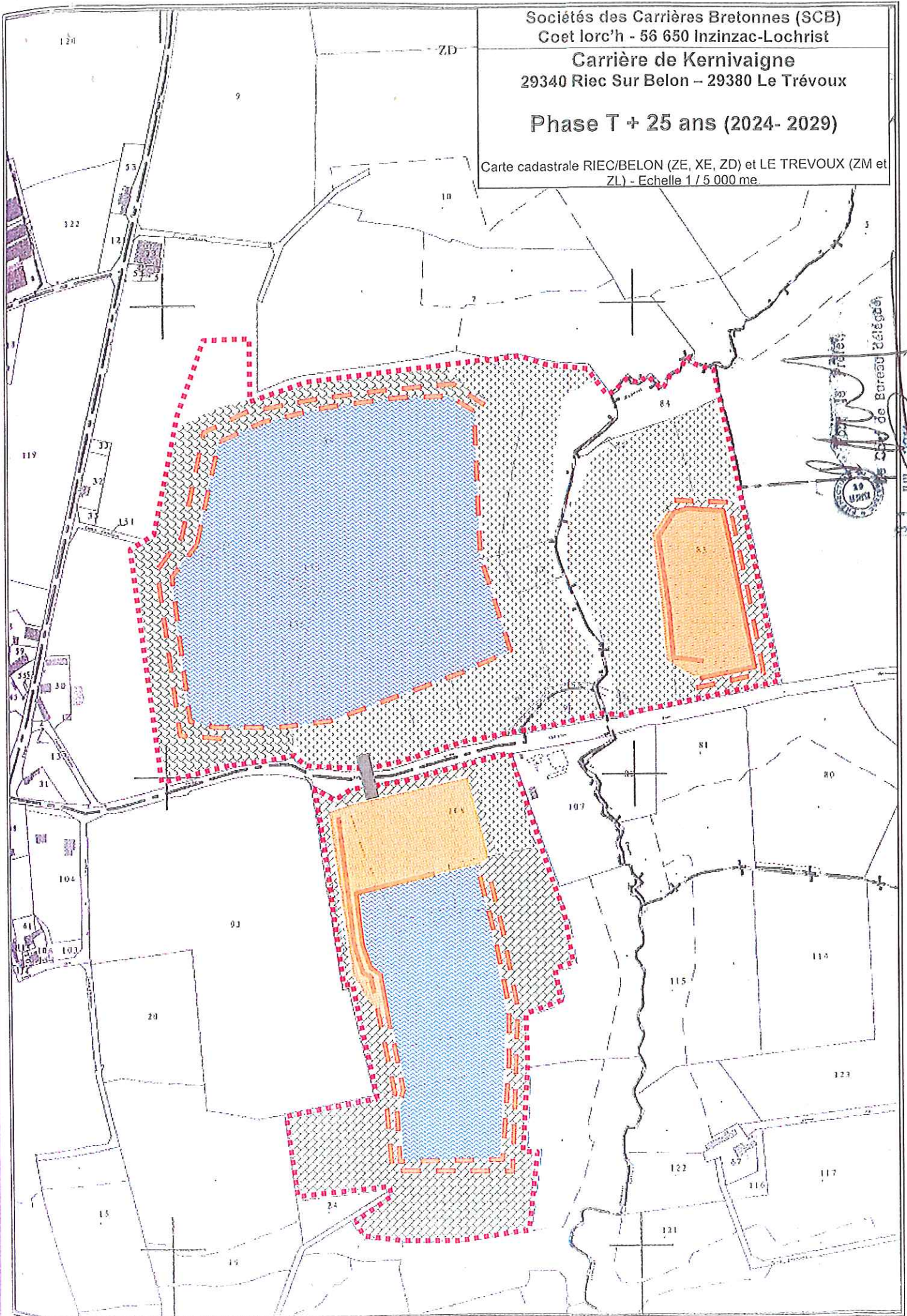
Le Directeur des Carrières Régionales  
11 JUL 2011

11 JUL 2011



Sociétés des Carrières Bretonnes (SCB)  
Coet Iorc'h - 56 650 Inzinzac-Lochrist  
**Carrière de Kernivaigne**  
29340 Riec Sur Belon - 29380 Le Trévoux  
**Phase T + 25 ans (2024- 2029)**

Carte cadastrale RIEC/BELON (ZE, XE, ZD) et LE TREVOUX (ZM et ZL) - Echelle 1 / 5 000 me.



Philippe DHELI











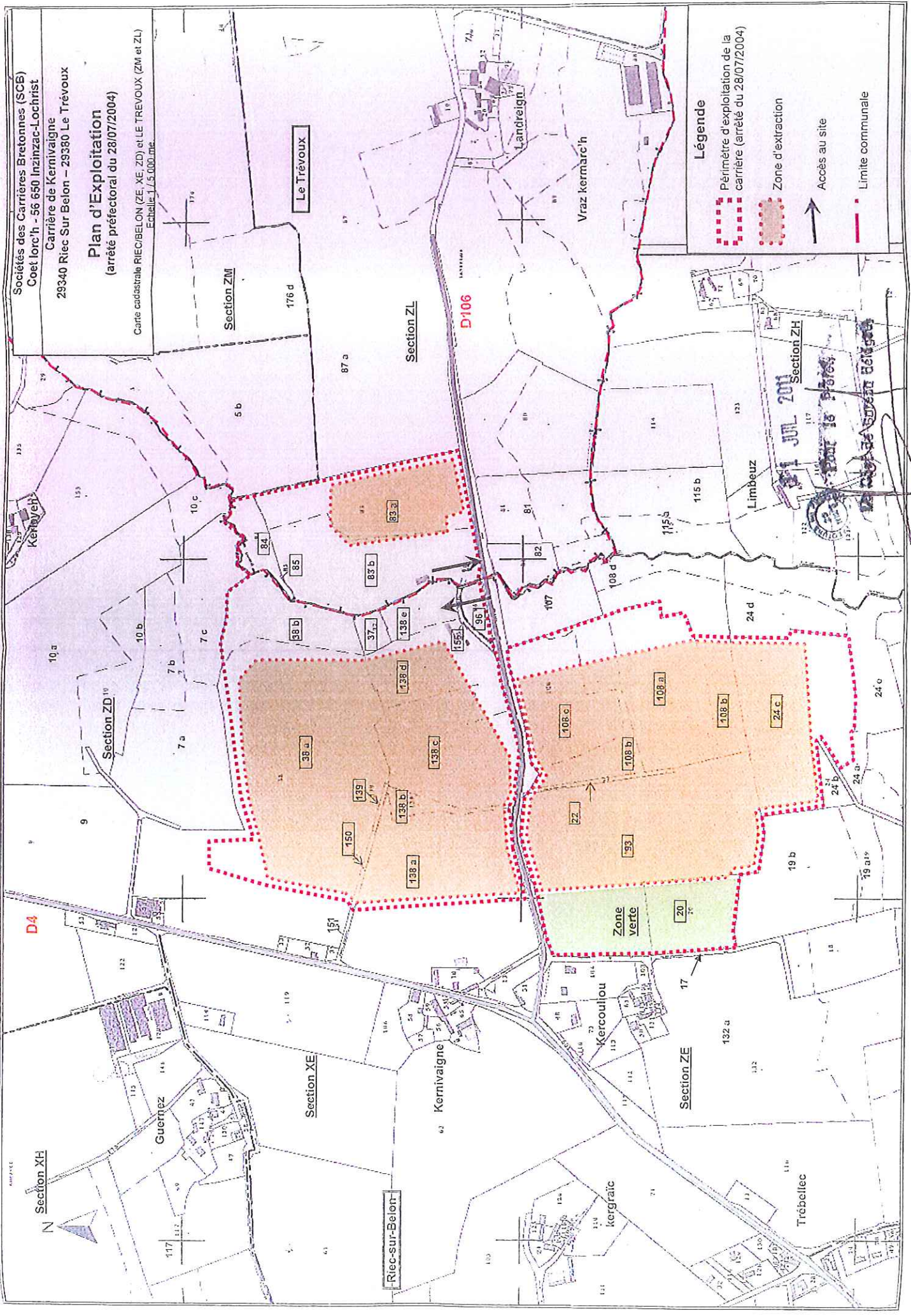
Sociétés des Carrières Bretonnes (SCB)  
Coet Iorc'h - 56 650 Inzinzac-Lochrist  
Carrière de Kernivaigne  
29340 Riec Sur Belon - 29380 Le Trévoux

### Plan d'Exploitation (arrêté préfectoral du 28/07/2004)

Carte cadastrale RIEC/BELON (ZE, XE, ZD) et LE TRÉVOUX (ZM et ZL)  
Echelle: 1/5.000<sup>ème</sup>

#### Légende

- Périmètre d'exploitation de la carrière (arrêté du 28/07/2004)
- Zone d'extraction
- Accès au site
- Limite communale



Philippe CHEVALIER